

## Règlement n° 937-1

### Règlement modifiant le règlement numéro 937 décrétant une tarification pour l'entretien d'une partie de la rue des Pins

---

**Attendu** que le règlement numéro 937 décrétant une tarification pour l'entretien d'une partie de la rue des Pins a été adopté le 12 décembre 2015;

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier l'article 3 qui traite de la tarification annuelle relative à l'entretien de la partie de la rue;

**Attendu** que M .....a donné l'avis de motion et déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023;

**Attendu** que le projet de règlement a été présenté par Madame la mairesse Julie Boivin lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 937-1 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

**Article 1:** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était reproduit au long

**Article 2:** L'article 3 du règlement numéro 937 est remplacé par l'article suivant :

*« En fonction des travaux mentionnés à l'article 2 du présent règlement, il est imposé aux propriétés portant les numéros 36 à 42 de la rue des Pins la tarification annuelle qui est indiquée annuellement au règlement décrétant les taux d'imposition des diverses taxes foncières, des diverses taxes de tarification ainsi que de la tarification pour les coûts des différents services et activités offerts par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines qui est adopté par le Conseil municipal*

*Cette tarification sera ajoutée au compte de taxes à chaque année, tant que le règlement sera en vigueur. »*

